

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique 2: 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Réunion du 18 octobre 2017

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **mercredi 18 octobre 2017**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche, sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, représentant M. le préfet.

Etaient présents:

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme PAGNY, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. ROGER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- Mme LEPELTIER, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- Mme HEDOUIN, conseillère départementale,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. LEMYRE, maire,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. FAUCON, représentant la chambre d'agriculture,
- M. LAPORTE, représentant les associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- M. CONSTANT, représentant les associations de protection de la nature
- M. TALLOIS, représentant les professionnels du bâtiment,
- M. ROCHEFORT, représentant les industriels exploitant des installations classées,
- M. RODELLAR, représentant les architectes,
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée,
- M. DUFILS, personnalité qualifiée.

Assistaient également à la réunion :

- Mme GONDEAUX et M. LEVAVASSEUR, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- M. LEBOYER, de la direction départementale de la protection des populations,
- Mmes LESOUEF et HERVY du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture.

Absents représentés :

- M. BOUVET, conseiller départemental représenté par Mme HEDOUIN, conseillère départementale,
 - M. PILLON, représentant les architectes, représenté par M. RODELLAR

Absents excusés:

- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée,
- Mme AUBRY, représentant des experts.

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017

- 1. SAINT ANDRE DE L'EPINE : demande présentée par la S.A.S. Saint-André Plastique en vue d'être autorisée à augmenter les capacités de production de son usine de fabrication de sacs plastiques Rapporteur : DREAL
- 2. Révision de la procédure de gestion des épisodes de pollution par les particules, l'ozone ou le dioxyde d'azote en suspension dans l'air – projet d'arrêté inter-préfectoral Rapporteur : DREAL
- 3. Projet de plan régional santé-environnemnt 3 (PRSE 3) de Normandie 2017-2021 présentation aux membres du CODERST

Rapporteur: DREAL+ ARS

- 4. GRANVILLE : demande présentée par le conseil départemental en vue d'être autorisé à effectuer le dragage du bassin à flot du port de Granville Rapporteur: DDTM – service mer et littoral
- 5. SAINT GEORGES DE ROUELLEY: demande présentée par l'E.A.R.L. Lesergent Samuel en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son élevage avicole

Rapporteur: DDPP

6. SAINTE CECILE: demande présentée par le SDEAU 50 en vue de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau sur la Sienne avec établissement des servitudes et d'être autorisé à utiliser l'eau à des fins de consommation humaine Rapporteur: ARS

7. PERCY EN NORMANDIE: demande de dérogation de distance présentée par le G.A.E.C. de la Ferme aux Canards pour la régularisation d'un silo à moins de 100 mètres de deux habitations Rapporteur: DDPP

- A l'ouverture de la séance, M. ROSAY procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Le nombre de votants est de 18. Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.
- 1. <u>SAINT ANDRE DE L'EPINE</u>: demande présentée par la S.A.S. Saint-André Plastique en vue d'être autorisée à augmenter les capacités de production de son usine de fabrication de sacs plastiques
- M. LEVAVASSEUR présente son rapport.
- M. LAPORTE souhaite savoir si l'école proche du site a été informée du projet et a émis un avis.
- M. LEVAVASSEUR indique que l'école n'a pas été informée spécifiquement de ce projet. En revanche, le maire et le conseil municipal de Saint André de l'Epine ont été parfaitement informés et se sont prononcés sur ce projet.
- M. DUFILS demande si un disconnecteur protège le réseau public d'alimentation en eau du site.
- M. LEVAVASSEUR indique que le réseau d'eau du site est effectivement doté d'un disconnecteur de protection du réseau public contre les risques de retour d'eau.
- M. DUFILS souhaite avoir des précisions sur les conséquences engendrées par une coupure automatique de l'oxydateur thermique de solvants dûe à une température excessive et quelle est la fréquence de ces événements.
- M. LEVAVASSEUR invite M. DUFILS à poser cette question directement au représentant de l'entreprise.
- M. DUFILS relève que les émergences sonores mesurées autour de l'établissement sont importantes et souhaite connaître si elles sont à comparer à la valeur maximale de niveaux sonores fixées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la société ou au niveau de bruit ambiant (sans fonctionnement du site) du secteur.
- M. LEVAVASSEUR confirme que les émergences sont importantes et qu'elles résultent principalement du fonctionnement d'un compresseur qui va être capoté afin de réduire les nuisances. Les émergences mesurées sont bien à comparer au niveau de bruit ambiant du site. Le pétitionnaire effectuera un contrôle des niveaux sonores après la mise en service des nouvelles installations qui font l'objet du dossier.
- M. LEVOY représentant de l'entreprise Saint André Plastique est invité à entrer et répondre aux questions des membres du CODERST.
- M. DUFILS souhaite connaître les conséquences d'une coupure de l'oxydateur thermique au-delà de 850°C et de la fréquence de ces événements.
- M. LEVOY indique que cela ne s'est jamais produit jusqu'à ce jour.
- M. RODELLAR souhaite des précisions sur les surfaces d'emprise du projet, la limitation du risque de propagation d'un incendie et la dispersion d'un nuage toxique.
- M. LEVAVASSEUR indique les surfaces dédiées à chaque composante du projet et précise que la nature des produits utilisés n'entraîne pas de risque particulier de dégagement d'un nuage toxique. Le risque principal étant l'incendie, un bassin de rétention de 1900 m³ va être mis en place pour confiner les eaux d'extinction. Par ailleurs, les locaux devront respecter les mesures constructives prévues dans le projet de prescriptions. Les prescriptions relatives aux dispositifs de désenfumage des locaux visent à faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie.
- M. le Secrétaire Général souhaite connaître la nature des émanations en cas d'incendie.

- M. LEVAVASSEUR indique qu'il s'agira d'un feu de matières inflammables pouvant entraîner des dégagements de monoxyde et de dioxyde de carbone principalement.
- M. CRIQUET demande quelle incidence aura l'extension des activités sur la consommation d'eau de l'établissement.
- M. LEVOY précise que l'augmentation de production du site n'aura qu'un effet limité sur la consommation d'eau dans la mesure où l'établissement travaille en circuit fermé.

Conclusion:

Les membres du CODERST émettent un avis favorable (2 abstentions) sur le projet d'arrêté d'autorisation d'extension et d'augmentation des capacités de production d'un établissement de production de sacs plastiques exploité par la société Saint-André Plastique sur la commune de Saint-André de l'Epine.

2. Révision de la procédure de gestion des épisodes de pollution par les particules, l'ozone ou le dioxyde d'azote en suspension dans l'air – projet d'arrêté inter-préfectoral

Mme GONDEAUX présente le projet de nouvel arrêté inter-préfectoral.

M. DUFILS demande combien d'industries sont concernées dans le département.

Mme GONDEAUX indique que seul un industriel est actuellement concerné pour ces émissions de COV. Il s'agit de Jean CHEREAU SAS à Ducey. La liste des industriels concernés est révisée chaque année en fonction des rejets déclarés par les industriels (moyenne sur 2 ans).

3. Projet de plan régional santé-environnemnt 3 (PRSE 3) de Normandie 2017-2021 – présentation aux membres du CODERST

Mme GONDEAUX et Mme LEPELTIER présentent conjointement le projet de PRSE 3 et invitent les membres du CODERST à participer à la consultation qui est ouverte jusqu'à fin novembre 2017.

M. PILLET souhaite que ce projet de plan puisse être soumis à la consultation, ou à défaut, à une présentation au sein de la session plénière du conseil départemental qui aura lieu début décembre 2017. En effet, le conseil départemental est engagé dans des actions sur le cadre de vie et le littoral.

M. DUFILS demande si dans le cadre de l'objectif « développer l'accès à une alimentation saine et limiter le gaspillage alimentaire », un programme de contrôle des aliments est envisagé.

Mme GONDEAUX répond que l'alimentation saine est promue notamment à travers une valorisation du recours à une alimentation de proximité et bio et à des actions pédagogiques de jardinage auprès des particuliers et des écoles.

Mme LEPELTIER répond que les actions de contrôle relève du plan de contrôle de l'Etat et non du PRSE.

Mme HEDOUIN s'attache à souligner que la France est aujourd'hui un des pays les plus sûrs sur la qualité des aliments et qu'il ne serait pas justifié de renforcer les programmes de contrôle.

4. <u>GRANVILLE</u>: demande présentée par le conseil départemental en vue d'être autorisé à effectuer le dragage du bassin à flot du port de Granville

Mme PAGNY présente son rapport.

MM. LAPORTE et CONSTANT souhaitent savoir si le projet aura un impact sur la baie du Mont Saint-Michel.

Mme PAGNY précise qu'il s'agit d'un dragage d'entretien qui présente les mêmes caractéristiques que celui de 2003. Les suivis effectués lors de la précédente opération de dragage n'ont pas enregistré d'impacts significatifs sur le milieu. L'étude d'incidence et l'étude de modélisation sur la dispersion des sédiments contenues dans le présent dossier concluent également à un impact très faible. Le point de clapage des sédiments extraits est le même que celui du précédent dragage. Les fonds marins dans ce secteur sont compris entre 10 et 15 mètres. Enfin, les conchyliculteurs ne se sont pas exprimés lors de l'enquête publique.

M. CHARPENTIER, chef du service mer, ports et transports du conseil départemental est invité à entrer et répondre aux questions des membres du Coderst.

M. Charpentier précise que les sédiments rejetés sont des sédiments naturels sains. Des suivis seront effectuées avant les travaux, en cours de travaux et après les travaux.

Les membres n'ont aucune précision complémentaire à formuler.

Conclusion:

Les membres du CODERST émettent un avis favorable (1 contre, 1 abstention) sur le projet déposé par le conseil départemental.

5. <u>SAINT GEORGES DE ROUELLEY</u>: demande présentée par l'E.A.R.L. Lesergent Samuel en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son élevage avicole

M. ROGER présente son rapport.

Les membres n'ont aucune précision complémentaire à formuler.

Conclusion:

Les membres du CODERST émettent un avis favorable (1 abstention) à la demande présentée par l'EARL Lesergent Samuel.

6. <u>SAINTE CECILE</u>: demande présentée par le Sdeau 50 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau sur la Sienne avec établissement des servitudes et l'autorisation à utiliser l'eau à des fins de consommation humaine

Mme LEPELTIER présente son rapport.

M. CONSTANT demande si le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne (SIAES) a été consulté concernant le périmètre de protection.

Mme LEPELTIER répond que cette structure ne fait pas partie des consultations habituelles et qu'elle n'a pas apporté de contribution lors de l'enquête publique.

M. FAUCON met en avant l'avis favorable de la chambre d'agriculture et s'interroge sur l'avancement de l'étude technico-économique.

Mme LEPELTIER répond que cette étude est terminée et vérifiera que les documents ont bien été transmis à la chambre d'agriculture.

Conclusion:

Les membres du CODERST émettent un avis favorable (à l'unanimité) à la demande présentée par le Sdeau 50.

- 7. <u>PERCY EN NORMANDIE</u>: demande de dérogation de distance présentée par le G.A.E.C. de la Ferme aux Canards pour la régularisation d'un silo à moins de 100 mètres de deux habitations.
- M. LEBOYER présente son rapport.
- M. le secrétaire général demande s'il y a risque de nuisances.
- M. FAUCON indique qu'il n'y a pas d'odeurs avec un silo de maïs et que souvent, comme dans le cas d'espèce, les éleveurs pour s'étendre ont des contraintes de distance par rapport aux lignes électriques THT.

En réponse à une question de M. PILLET, M. le secrétaire général précise que si les membres du CODERST émettent un avis, c'est l'arrêté préfectoral de dérogation qui sera susceptible de recours contentieux.

M. LEBOYER fait remarquer que l'exploitant ne peut installer son silo ailleurs.

Conclusion:

Les membres du CODERST émettent un avis favorable (à l'unanimité) sur la demande de dérogation de distance présentée par le GAEC de la Ferme aux Canards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 35.

Le président,